

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

**2.2 Jury d'Assises – tirage au sort**

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés auprès de la Cour d'Assises et conformément aux articles 255 à 261-1 et A. 36-12 à A 36-13 du code de procédure pénale et l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023, il convient de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de neuf personnes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PROCEDE** au tirage au sort de 9 personnes à partir de la liste électorale, à savoir :

- Monsieur ZANELLA Frédéric (n°1412)
- Monsieur MEYER Frédéric (n°703)
- Madame GOEPFERT Fabienne (n°379)
- Monsieur FERNANDEZ Gérard (n°401)
- Madame ALBRECHT Florence (n°11)
- Madame ZEIDLER Sonia (n°1077)
- Madame GUIOT Céline (n°560)
- Monsieur BOGENSCHUTZ Marc (n°108)
- Monsieur FREYMANN Sébastien (n°306)

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

**3. AFFAIRES FINANCIERES**

**3.1 Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 0502	FABRIQUE A HISTOIRES + CASQUE AUDIO	SODILOG	335,35	09/23M
21561 PRO 14	CARTE GRISE NACELLE	UGAP	383,76	10/23M
2152 PRO 22	PANNEAU EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC	VIRAGES	861,84	11/23M
2152 PRO 22	PANNEAUX ROND POINT FRANCOIS KWAST	SIGNAUX GIROD	260,16	12/23M
21561 PRO 14	ACHAT GOUPIL G4	UGAP	25 555,55	13/23M
2158 PRO 22	FOURNITURES LISSES TUBULAIRES SUIVANT EXISTANT POUR JARDINIERS	CMS	564,00	14/23M
2158 PRO 22	BARRIERE FLORALES	COMAFRANC	1 146,60	15/23M
2158 PRO 14	ECHELLE SERVICE TECHNIQUE	DISTEL	954,00	16/23M
21838 PRO 01	4 SOURIS ERGONOMIQUES SERVICE ADMINISTRATIF	ERGONOMIQUE	301,00	17/23M
2158 PRO 14	6 MONTANTS RACKS POUR STOCKAGE CTM	MANUTAN	647,28	18/23M
2152 PRO 22	PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	566,23	19/23M

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

**3. AFFAIRES FINANCIERES**

**3.2 Subventions**

**3.2.1 Ecole Jacques Schmidt – Classe monolingue CM1**

VU le budget de l'exercice ;  
VU le projet de la classe de CM1 monolingue d'éditer un album, « le plus grand catalogue du loup au monde », où chaque élève rédige le texte et l'illustration d'une page du livre.  
VU la demande de subvention, reçue le 13 février 2023, pour une aide au financement de l'édition chez un imprimeur de cet album en 27 exemplaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** une subvention de 405,49 € à la caisse de l'école Jacques Schmidt pour la prise en charge des frais d'édition chez l'imprimeur. Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

**3. AFFAIRES FINANCIERES**

**3.2 Subventions**

**3.2.2 Association des Maires du Haut-Rhin**

Il convient de modifier le montant de la participation inscrite pour l'Association des Maires du Haut-Rhin votée au budget primitif, la facture de l'AMHR nous ayant été transmise après le vote du budget. La participation étant de 0,4462 centimes d'€ par habitant, sachant que le nombre d'habitants est passé de 3 918 en 2022 à 4 057 en 2023. Le montant de la cotisation 2023 à inscrire est de 1 810,23 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**MODIFIE** la subvention ci-après :

- 1 810,23 € à l'Association des Maires

Les crédits budgétaires inscrits au compte 65561 au budget de l'exercice sont suffisants.

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

**3. AFFAIRES FINANCIERES**

**3.2 Subventions**

**3.2.3 Travaux d'aménagement des locaux mis à disposition de Saint-Louis Agglomération pour accueillir sa future « Maison des Jeunes » - Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal situé au 28 rue Rogg Haas en Maison des Jeunes, la Ville a déposé un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours de Saint-Louis Agglomération. Le coût estimatif total des travaux est de 3 183,36 € HT.  
Par décision du Président de Saint-Louis Agglomération n° 2023-004 en date du 20 février 2023, un fonds de concours de 1 591,68 € a été attribué à la Commune de Sierentz pour cette opération. Ces travaux sont éligibles au titre de l'enveloppe exceptionnelle du fonds de concours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le fonds de concours tel que détaillé ci-dessus et de l'inscrire au budget.

**HABILITE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

**3. AFFAIRES FINANCIERES**

**3.2 Subventions**

**3.2.4 Mise en place d'arceaux vélo - Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération**

Dans le cadre de l'acquisition de 56 arceaux vélo pour une installation à proximité immédiate de différents équipements publics communaux, la Ville a déposé un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours de Saint-Louis Agglomération. Le coût estimatif total de cet achat est de 5 978,00 € HT.

Par décision du Président de Saint-Louis Agglomération n° 2023-028 en date du 20 mars 2023, un fonds de concours de 2 989,00 € HT a été attribué à la Commune de Sierentz pour cette opération. Ces travaux sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux relatifs à la mobilité durable ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le fonds de concours tel que détaillé ci-dessus et de l'inscrire au budget.

**HABILITE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

**3.3 Tarification des interventions d'office des services municipaux**

Le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique dans le périmètre communal, en vertu de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est parfois confronté à l'inaction des administrés dûment rappelés à l'ordre (élagage, nettoyage de parcelles...) et est amené à intervenir d'office pour faire cesser le trouble si le particulier, malgré la mise en demeure, n'a pas agi. Ainsi, la commune peut mandater le cas échéant une entreprise et le coût est mis à la charge de l'administré. Mais il arrive parfois que les services municipaux soient chargés d'intervenir. Or, l'intervention de ces derniers représente un coût pour la collectivité qu'il est nécessaire de faire supporter par le tiers mis en cause. Aussi, il vous est proposé de fixer une tarification en cas d'intervention des services municipaux en lieu et place de la personne normalement chargée de l'intervention. Le tarif est fondé sur un coût horaire moyen agent et une journée de 7 heures. Ce coût sera actualisé chaque année. Il est également proposé de fixer un tarif forfaitaire lié au traitement administratif du dossier. Après exécution de la prestation, ces sommes seront facturées, en fonction du temps passé, à l'administré et recouvrées par le biais du comptable public.

Rappel des tarifs 2023 votés au budget primitif :

TRAVAUX DE REGIES	
- mise à disposition de matériel	60,00 €/j
- main d'œuvre par agent	17,00 €/h
- mise à disposition d'engins	25,00 €/h

Instauration d'un tarif forfait frais de dossier : 50 €

De même, si la collectivité devait louer un matériel pour assurer l'intervention, le coût de la location serait également refacturé à l'administré.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement ;



Considérant l'inaction de certains administrés dûment informés de leurs obligations dans les délais impartis ;

Considérant la nécessité d'intervenir d'office afin de mettre fin à certains désordres afin de garantir le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;

Considérant le coût de l'intervention d'office des services municipaux pour la collectivité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs proposés ;

**APPLIQUE** ces tarifs en cas d'intervention d'office des services municipaux après mise en œuvre des procédures réglementaires adéquates ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tout document en sens.

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.4 Collectivité Européenne d'Alsace – contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025. Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux qui ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sierentz de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Il est précisé que les fonds financés dédiés permettent de requérir une participation financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Il est précisé que cette démarche permet de solliciter notamment une participation financière pour les locaux du périscolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité, et tout autre document afférent à ce dossier.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué de mettre en œuvre la présente délibération.

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

## 5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

### 5.1 Transfert d'office dans le domaine public d'une parcelle rue du Château – enquête publique

Afin d'intégrer au domaine public une parcelle n'ayant pas été rétrocédée par la SCI CLOS BERNARD, la commune souhaite recourir à une procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément à l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

La parcelle concernée est un morceau de voirie, cadastré section 13 parcelle 246 d'une contenance de 0,46 ares dont la cession était prévue à la ville de Sierentz dans un règlement de copropriété datant du 09 juin 1995. Le ou les propriétaires demeurants introuvables, la commune souhaite donc recourir au transfert d'office de cette parcelle dans le domaine public.

A cet effet, un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Ce dossier comporte les éléments suivants :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie et espace commun ;
- un plan de situation ;
- un état et un plan parcellaire.

Suite à l'enquête publique et si le ou les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs actuellement cadastrés section 13 parcelle 246 d'une contenance de 0,46 ares sise rue du Château au titre de l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme,

**APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire conformément au code de l'Urbanisme, à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure, ainsi qu'à signer tout document en ce sens.

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE

  
  


COMMUNE DE SIERENTZ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

## 6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 6.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 358,14 € au titre du solde du sinistre du 27/11/2020 relatif à un lampadaire endommagé rue Jacques Prévert
- 130,00 € au titre du sinistre du 26/11/2022 relatif à une barrière de sécurité endommagée rue Clémenceau
- 1 260,00 € relatif au sinistre du 13/01/2023 relatif à un choc véhicule contre un barrière jardinière

### LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 30 Mai 2023

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

**6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

**6.1 Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

• **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Sierentz a mis en place une ligne de trésorerie depuis l'année 2020 qui a été contractée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel. Cette ligne a été renouvelée pour un montant de 500 000 €, aux conditions suivantes :

- Durée : jusqu'au 31 décembre 2023
- Taux : EURIBOR 3 MOIS (Moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil à l'échéance
- Commission : commission d'engagement de 500 € payable à la signature du contrat
- Commission de non-utilisation : NEANT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
EN PREND ACTE.**

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRS



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le

30 Mai 2023



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

**6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

**6.1 Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**PREND ACTE** des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution	
Réfection de l'étanchéité d'une partie des gradins extérieurs du Complexe sportif	DI BIASE Fabrice Sàrl	47 985,90 € HT	28/02/2023	

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 30 mai 2023

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 26  
Membres en fonction : 26  
Membres présents : 16  
Votants : 23

Procurations :

Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Manuelle LITZLER  
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Manuelle LITZLER

6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

• DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
6	553	3a 44ca	STRAENGE	Terrain à bâtir
6	665	00a 32ca	STRAENGE	Morceau de jardin
13	17	06a 73ca	7 rue Poincaré	Commerce
9	949	03a 54ca	5 rue Pierre Pflimlin	Maison individuelle
12	187,188 et 196	19a 90ca	4 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Appartement
6	650 et 670	04a 50ca	18 rue Pierre Pflimlin	Maison individuelle
10	350	22a 16ca	11a et 11b rue des Fourmis	Maison jumelée
11	229/128	02a 15ca	7 rue de Paris	Appartement
11	182	01a 02ca	Rue de Paris	Place de parking
10	541	04a 37ca	9 rue de Kembs	2 appartements avec garage
13	319	12a 47ca	1 rue du Château	Maison individuelle

SIERENTZ, le 16 mai 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 30 Mai 2023